

RÈGLEMENT 03-0223

ABROGEANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE 06-0522 VISANT À ASSURER L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DANS UN SECTEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE SUTTON

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 26 août 2022, du *Règlement de contrôle intérimaire 06-0522 visant à assurer l'approvisionnement en eau potable dans un secteur du périmètre d'urbanisation de Sutton* (Ci-après le « *Règlement 06-0522* ») ;

CONSIDÉRANT que l'objet du *Règlement 06-0522* visait notamment à assurer l'approvisionnement en eau potable du secteur de la Montagne desservi par l'aqueduc, en y limitant, entre autres, les raccordements, les opérations cadastrales, les constructions et les usages. Dans le but d'assurer cet approvisionnement, il y avait aussi lieu de limiter dans le secteur du bassin de recharge du puits Academy les opérations cadastrales et les constructions ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir une fin aux mesures de contrôle intérimaire régionales de la MRC contenues au *Règlement 06-0522*, notamment, en ce que la Ville de Sutton a prévu la mise en place de mesures de contrôles intérimaires locales ;

CONSIDÉRANT la collaboration entre la MRC et la Ville de Sutton, notamment dans le cadre de l'application du contrôle intérimaire et dans la recherche de solutions concernant les enjeux en matière d'approvisionnement en eau ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné conformément à l'article 445 du *Code municipal* lors de la séance du 17 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été présenté au conseil et qu'il a eu communication de l'objet et de la portée du règlement conformément à l'article 445 du *Code municipal* lors de la séance du 17 janvier 2023 ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR DENIS VAILLANCOURT
ET RÉSOLU :**

D'ordonner et statuer par un règlement de ce Conseil ce qui suit, à savoir :

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Titre du règlement

Le présent règlement est intitulé « *Règlement 03-0223 abrogeant le Règlement de contrôle intérimaire 06-0522 visant à assurer l'approvisionnement en eau potable dans un secteur du périmètre d'urbanisation de Sutton* ».

Article 3 Objet

Le présent règlement vise à abroger le *Règlement 06-0522*.

Article 4 Abrogation du Règlement 06-0522

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, le *Règlement 06-0522* est abrogé.

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ

Signé :

Daniel Tétreault, préfet suppléant

Signé :

Robert Desmarais, directeur général

Avis de motion :

17 janvier 2023

Présentation du projet de règlement :

17 janvier 2023

Adoption :

21 mars 2023

Entrée en vigueur :

Date de la copie conforme

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

**M^E DAVID LEGRAND
GREFFIER**